

**RECEPISSE DE DECLARATION
pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de l'environnement, notamment le Titre IV du livre V et notamment les articles R.541-49 à R.541-61 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Vu le dossier de déclaration reçu le 20 avril 2023 par AMRANI PALETTES afin d'obtenir le récépissé de déclaration pour l'activité de négoce et courtage de déchets non dangereux ;

délivre

à **AMRANI PALETTES** dont le siège social est situé ZA La Pinade – 45250 BRIARE

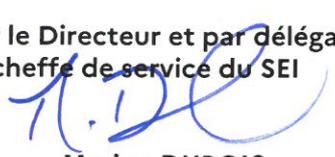
→ **RÉCÉPISSÉ n° 2023-14**

de la déclaration du 20 avril 2023 relative à l'activité de **négoce et de courtage de déchets non dangereux**.

La validité de ce récépissé est de 5 ans à compter du 20 juin 2023.

Fait à Orléans, le **21 AVR. 2023**

Pour le Directeur et par délégation
La cheffe de service du SEI


Marion DUBOIS